Zeitschrift: Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische

Rundschau

Herausgeber: Société Suisse de Numismatique = Schweizerische Numismatische

Gesellschaft

Band: 3 (1893)

Artikel: Les manuscrits de l'Avignonais Gaucher Blégier

Autor: Vallentin, Roger

Kapitel: VIII

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-171910

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

VIII.

Après les moutons, Gaucher Blégier décrit les ducats.

S'en sec la lie des ducas.

1º Ducas de Bologne qui hont d'une part un lion	
et de l'autre part ung Sanct Piere et disent	
les letres Bononia sont à caras	24.
2º Ducas de Millan qui hont d'une part le duc de	
Millan coroné et à chival et disent les letres	
Philipus Maria Dux et de l'autre part ung ba-	
sinet et ung serpent vollant (¹) sont à caras	24
3º Ducas de Savoyt qui hont d'une part les armes	
du duc de Savoie et de l'autre part ung homme	
armé d'uno espée et disent les lectres Amedeus	
Dux Sabaudie sont à caras	24
4º Ducas d'Aurange qui hont ung cornet et ung	
armet sont à caras	22
5º Ducas autres de Aurango qui hont ung armet	9
sans autre deferansso sont à caras	21
6º Ducas de Alamagno qui semblant estre de Flo-	6
rensso, se non que devers la flur d'allis disont	S. E.
les letres le nom du segont seynhor, qui sont	
batus, sont à caras	$22^{-1/2}$
7º Ducas de Alamagnha de la dart (sic) sont à ca-	
ras	$17^{-2}/_{3}$
8º Ducas de Rodes qui hont ung point au milieu	Ĭ
du baston et disent les lectres Eyssiasis (sic)	
Deo sont à caras	$21^{-1/2}$
9º Ducas de Rome qui hont d'une part Sant Johan	
et près de la teste à la miey se monstre une	
petite véronique et dizent les lectres Roma ca-	
put mundi et de l'autro part Sant Peyre et un	
home agenelhious (2), se passont à caras	$23^{-7}/8$

⁽¹⁾ Philippe-Marie (1412-1450). Le « serpent vollant » est une guivre.

⁽²⁾ A genoux.

10º Ducas de Venissie qui hont d'une part Sant	
Marc et ung home agenellos (1) et de l'autra	
part Sant Marc et disent les lettres Syt tiby,	
Christe, datus, quem tu regis, iste ducatus et	
sont dous à la men	
41º Ducas de Florensa qui hont d'uno part Sant Jo-	().
han et disent les lectres Sanctus Johannes et de	
l'autra part une flour d'allis et disent les lec-	
tres <i>Florentia</i> sont à caras	24
12º Ducas de Pissa qui hont d'uno part uno aygla	
ben feta et de l'autro part Nostre Dame aveques	
son fis et hont la tagla bien feta sont à caras	
13º Ducas de Lucha qui hont d'uno part Sant Mar-	
tini (sic) et de l'autra part une teste coronée,	
barbue et disent les lectres Julianus Dux (sic) (3)	
sont à caras	$23^{7/8}$
14º Ducas de Senna qui hont d'une part un S fet	
anssin (4) et de l'autra part une croys bien feta	
et disent les lettres Sena. Vetus, Senarum Dux	
sont à caras	$23^{-7/8}$
15º Ducas Turquies (5) qui sont propremant comant	
ceux de Venisso, senon qu'ils hont la taglo	
plus mal feta et sont plus durs à la men sont	
à caras	46
a Caras	10
L'expression ducat signifiait souvent au moyen-à	ge no
. 1	т,

L'expression ducat signifiait souvent au moyen-âge non un vrai ducat, mais une monnaie d'or quelconque. J'ai rencontré divers textes avignonais, où les florins de Clément VII sont appelés ducats. De même plusieurs des monnaies citées dans ce texte sont des florins, telles que les ducats d'Orange (n° 4 et 5) et les ducats de Florence (n° 11). D'autres comme les ducats de Bologne et ceux

⁽¹⁾ Le doge agenouillé recevant un étendart des mains de saint Marc.

⁽²⁾ Blanc à l'original.

⁽³⁾ Erreur. La légende est S. Vyltus de Luca.

⁽⁴⁾ Ainsi. Dessin d'un S dont les deux extrémités sont réunies par un trait.

⁽⁵⁾ Turcs.

de Rome (art. 1 et 9) sont des sequins ou des florins (voir la note 3 du texte I.), etc.

Les ducats frappés par divers princes ou souverains allemands circulaient en grande quantité dans le sudest de la France au XVI^e siècle et à la fin du siècle précédent. En général ils étaient peu estimés à cause de la faiblesse de leur titre. Ceux désignés en bloc sous le nº 6 sont évidemment des florins. Quant aux ducats « de la dart », j'ignore absolument ce que peuvent être ces monnaies d'un aloi si faible (47 carats ²/₃).

Le ducat de Savoie (nº 3) est un écu.

Les ducats d'Orange (n° 4) sont les florins au différent du casque surmonté d'un cornet et ayant au droit une croix au commencement de la légende. Les ducats de l'article 5 sont les florins ayant un casque au revers pour différent et au droit un cornet. Les florins au casque et imités de ceux d'Aragon (art. 12 du texte n° VI) ont un casque au revers et au droit une étoile ayant la légende FLORI. AURA. Le titre de ces trois espèces de florins est désormais bien établi : 22 carats, 21 carats et 18 carats.

Les ducats de Rhodes (art. 8) sont encore aujourd'hui dénommés tantôt ducats, tantôt sequins.

Ceux de Venise, dont ils sont la copie, et à qui on donne d'habitude le nom de sequins, jouirent d'une vogue extrême au XVe siècle.

Les ducats de Sienne étaient aussi très estimés.

Les florins de Florence, les sequins pontificaux frappés à Rome et à Bologne, les ducats de Milan, les écus de Savoie et les sequins de Venise étaient d'or pur, comme les florins pontificaux de camera. Les paiements étaient fréquemment stipulés sur la rive gauche du Rhône en monnaies de cette nature. Les marchands profitaient de l'ignorance du peuple pour jeter dans la circulation des espèces d'or analogues au point de vue du type et frappées soit en Allemagne, soit ailleurs, mais ayant un titre

bien affaibli. Soit à Avignon, soit en Dauphiné, soit en Provence, toutes les ordonnances rendues par l'autorité compétente pour mettre fin à ces spéculations malsaines restèrent sans effet.

Si les ducats Turcs avaient un aloi faible, les ducats de Sienne et de Lucques et même ceux de Pise ne laissaient rien à désirer sous ce rapport tout aussi bien qu'au point de vue du poids. On ne saurait trop répéter qu'au moyen-àge et qu'au XVI^e siècle, non seulement les marchands et les changeurs d'Avignon et de Carpentras pesaient les pièces de toute nature, mais encore cherchaient à connaître leur titre en se servant de listes dans le genre de celles que je publie aujourd'hui.

IX.

Le dernier document est relatif aux monnaies d'argent.

Nous te volons mostrer les liges (1) de l'argent.

	Trous to colons mostrer tes liges ()	cc cci,	jene.	
1	• Argent fin d'Avignon et de Barsellone	s a s		
	et de <i>Provanse</i> est à	d. 11,	gr.	10.
2	^o Argent fin de <i>Paris</i> , segne (²) de la			
	corone, est à	d. 11,	gr.	10.
3	^o Argent de <i>Cort</i> (³) est à	d. 10,	gr.	22
4	o Gros de Pape et de Provence sont à	d. 10,	gr.	22
5	o Gros de Gênes qui hont d'une part			
	une croys bien feta et de l'autro part			
	ung castellet (4) bien fet sont à	d. 11,	gr.	14.
6	o Gros de Dauphin qui hont d'une part			
	un Dauphin-Roy assetté (5) et ung			
	petit dauphin qui est atesseta (6) à			
	costé du Roy et de l'autro part a uno			

⁽¹⁾ Aloi.

⁽²⁾ Signe.

⁽³⁾ Cour Romaine.

⁽⁴⁾ Portail gênois, type bien connu.

⁽⁵⁾ Assis.

⁽⁶⁾ Adossé de chaque côté.